ATIONS
NIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY

AUG 1 3 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/15361
13 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 AOUT 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA CHARGEE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit afin d'informer le Conseil de sécurité des faits survenus dans les eaux territoriales argentines les 5, 8 et 10 août, lorsque les navires de pêche argentins Harengus, Api III et Usurbil, dans le cours de leurs activités habituelles, ont été interceptés par des navires de guerre et des aéronefs militaires britanniques, ces derniers étant armés de missiles. Les navires de pêche ont été contraints sous la menace à changer de cap et les forces britanniques les ont suivis afin de les obliger à abandonner la zone où ils se trouvaient, prétendant ainsi rendre effective la zone dite "de protection" imposée par le Royaume-Uni et qui a déjà fait l'objet d'une communication de la Mission de l'Argentine au Conseil de sécurité le 27 juillet 1982.

Par de tels actes de provocation, le Royaume-Uni poursuit l'agression dont mon pays vient d'être l'objet, afin de maintenir par la force une situation coloniale inadmissible, qui va maintenant jusqu'à la violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine dans les eaux relevant de sa juridiction, empêchant même la poursuite d'activités licites et pacifiques.

Cette action britannique est une atteinte non seulement à la liberté de navigation mais également à la jouissance par la République argentine de ses propres ressources marines. Elle constitue une violation du droit à la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, qui a été réaffirmée à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies, fait obstacle également à l'exercice des autres privilèges reconnus en droit international et, plus précisément, en droit de la mer.

Il est inacceptable que le Royaume-Uni prétende obliger un Etat à demander à un autre Etat une autorisation pour que ses ressortissants puissent se livrer pacifiquement à des activités licites dans des zones relevant de sa propre juridiction, et il est encore plus inacceptable que l'on recoure à la menace ou à l'utilisation de la force pour imposer des mesures aussi arbitraires.

Le Gouvernement argentin condamne énergiquement ces actions et réaffirme que, face à cette nouvelle escalade de l'agression britannique, il tient le Royaume-Uni pour responsable de tout incident qui pourrait se produire à l'avenir.

Le Gouvernement argentin déclare une fois encore qu'une paix effective et juste ne sera possible que si le Royaume-Uni supprime la zone dite "de protection" susmentionnée, ainsi que les sanctions économiques, retire ses forces militaires d'occupation des Îles ainsi que ses forces navales, y compris les sous-marins nucléaires, et entreprend des négociations de bonne foi avec la République argentine conformément aux résolutions pertinentes et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce que l'on parvienne à une solution définitive du différend concernant la souveraineté en vue de mettre fin à la situation coloniale actuelle qui est injuste et offensante.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,

(Signé) Ruth GUEVARA ACHAVAL